

**Cession au profit de la Semad d'une parcelle de terrain cadastrée  
section AW n° 25, située dans le périmètre de la Zac Dieppe Sud**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AW n° 25, d'une superficie de 588 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la ZAC DIEPPE SUD. Cette parcelle, dépourvue de toute affectation à un service public, dépend du domaine privé communal.

La ville de Dieppe a confié l'aménagement de la ZAC DIEPPE SUD à la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD), par un traité de concession d'aménagement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Dans le cadre de ce traité de concession, il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle précitée au profit de la SEMAD, aménageur. Ce transfert sera opéré par la cession de la parcelle, au prix fixé par les services de France Domaine, soit 70 560 €. Ce prix de vente s'entend hors taxe (HT) et pourra être augmenté du montant de la TVA éventuellement applicable à l'opération de cession.

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- L'avis des domaines en date du 26 août 2015.

**Considérant :**

- que la ville est propriétaire d'une parcelle qui dépend de son domaine privé, cadastrée section AW n° 25 pour 588 m<sup>2</sup>.
- que cette parcelle est située dans le périmètre de la ZAC DIEPPE SUD, dont l'aménagement a été confié par traité de concession d'aménagement au profit de la SEMAD
- qu'il y a lieu, dans le cadre du traité de concession précité, de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AW n° 25 au profit de la SEMAD.
- que la cession interviendra au prix fixé par les services de France Domaine, soit 70 560 € HT.

**Les avis :**

- Vu l'avis des commissions municipales n° 1 et 3 du 08/12/2015

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AW n° 25 au profit de la SEMAD, au prix de 70 560 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisée l'opération de cession.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire